

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le Conseil Municipal  
 De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
 S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
 Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
 Conseillers Municipaux en exercice : 23  
 Convocations du 02 décembre 2025**

**Présents** : ALLAIS Florence ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

**Excusés** : BARBE Dominique (pouvoir à Madame G. RODRIGUEZ) ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur F. GARCIA) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; LIGNAC Valérie.

**Secrétaires de Séance** : Monsieur Gérard NERAUDAU et Madame Sandrine HERIT

**Délibération D2025-38**

**Objet** : Adoption des durées d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le Budget Principal et le Budget Assainissement.

Monsieur le Maire indique que le passage de la commune à plus de 3 500 habitants va impacter la gestion des amortissements des immobilisations qui doit être à nouveau fixée.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Monsieur le Maire propose également que les biens de faible valeurs inférieurs à 1 000€ puissent être amortis en une seule fois au lieu de 5 ans sur l'exercice suivant leur acquisition.

Ces biens seront sortis de l'actif dès qu'ils ont été intégralement amortis c'est à dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de l'acquisition.

Par ailleurs, l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes applicables au Budget Principal ainsi qu'au Budget assainissement :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement et de frais d'insertion	5 ans

204xx1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens matériels ou d'études	
204xx2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers, ou infrastructure	30 ans
204xx3	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2151	Réseau de voirie	10 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
2153	Réseaux divers	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2157	Matériel et outillage technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
<b>Biens de faible valeur</b>		
Tous	Biens d'un montant inférieur à 1 000€ TTC	1 an

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 2321-2-27°, du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**DECIDE,**

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour le Budget Principal et le Budget Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- De fixer à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 8 décembre 2025.

**Le Maire,**

**Bertrand GAUTIER**